



MÉTROPOLE DE LYON

Réf : Décision n°DTECV_D240429_1

Décision

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Madame la Maire de « demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution »,

Vu l'arrêté n°DAJ_230214_4 en date du 14 février 2023 de Madame la Maire déléguant à Monsieur Stéphane GOMEZ les compétences dans les domaines des finances,

Considérant que, sur le fondement de l'alinéa 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Etat (dispositif Fonds Vert) pour la réalisation des travaux de renaturation des Grandes Cités Tase à Vaulx-en-Velin

Décide

Article 1^{er} : de solliciter une subvention pour les travaux de renaturation des Grandes Cités Tase auprès de l'Etat. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 500 000€ HT et le plan de financement est le suivant :

	HT
Coût Opération	500 000 €
Fonds Vert	250 000€
DPV	150 000€
Reste à charge pour la Ville	100 000€

Article 2 : que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : que la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03) ou effectué par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin,

Signé par : Stéphane GOMEZ
Date : 29/04/2024
Qualité : 1er Adjoint délégué aux Finances et Marchés Publics



Le Premier Adjoint délégué aux Finances,
à la Commande publique, à la Politique de
la ville, au Renouvellement urbain, au
Conseil citoyen, au Transport et aux
Mobilités

Stéphane GOMEZ